

22 mar 2013 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2013

Cotisation à charge des sociétés pour le statut social des indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte le calcul de la cotisation à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants.

Le montant du seuil du total du bilan qui marque la différence entre les petites sociétés et les autres, a été indexé pour 2013. Le nouveau seuil sous lequel tombent les petites sociétés s'élève à 641.556,65 euros. Les petites sociétés paient une plus petite cotisation pour le statut social des travailleurs indépendants que les autres sociétés (347,50 euros au lieu de 868 euros en 2012).

projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>